



## **Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet d’arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de médicaments**

### **A. Modalités de la consultation**

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet d’arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de médicaments a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet d’arrêté par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s’est déroulée du 27 septembre au 18 octobre 2021.

### **B. Synthèse des observations**

#### **1. Données générales**

7 contributions ont été déposées sur le site du Ministère de la transition écologique dans le cadre de cette consultation.

Parmi elles, 5 contributions émanent de professionnels de santé (officines de pharmacie) ou de leurs représentants, 1 contribution d’association de protection de l’environnement et 1 contribution d’un site internet spécialisé sur les déchets.

#### **2. Synthèse des observations**

##### Conditionnements primaires des médicaments

Plusieurs contributions concernent les dispositions relatives à la gestion des conditionnements primaires vides de médicaments. Parmi elles, 1 contribution indique être défavorable à un changement des règles actuelles de tri et de collecte de ces emballages et évoque des difficultés de stockage des cartons de collecte dans les officines de pharmacie si le volume de déchet venait à augmenter. A l’inverse, 2 contributions souhaitent que ces conditionnements, vides ou non, soient collectés par les officines de pharmacie, mettant en avant le risque de pollution des eaux par rinçage ou l’incohérence avec les règles de gestion de ces déchets mises en œuvre dans les établissements de santé et médico-sociaux.

1 contribution estime délicat d’inviter les particuliers à trier les emballages cartons des médicaments non utilisés, considérant que ces emballages permettent d’identifier et de protéger les médicaments rapportés à la pharmacie.

##### Réemploi des réceptacles de collecte des déchets

1 contribution interroge la pertinence d'une étude à ce sujet. Elle considère que les récipients actuels (cartons avec sachet en plastique) sont tout à fait suffisants, et que les substituer par des caisses en plastique poserait des problèmes de sécurité et de maintenance.

#### Communication de l'éco-organisme

1 contribution propose que l'éco-organisme fasse la promotion de la vente à l'unité de médicaments dans le cadre de ses actions de communication.

#### Autre

1 contribution considère que l'emballage des médicaments pourrait être en carton 3D intelligent avec système d'inviolabilité comme les cartons de tube de certains antalgiques, et qu'il convient de limiter l'usage de pastilles plastiques, source de déchets sauvages, sur les emballages.

### **C. Prise en compte des observations du public**

Conditionnements primaires vides : il est confirmé que ces conditionnements, lorsqu'ils sont vides, relèvent du champ de la filière des emballages ménagers, dans la continuité des dispositions actuelles de l'arrêté du 5 août 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des médicaments à usage humain non utilisés apportés par les ménages aux officines de pharmacie en application de l'article R. 4211-28 du code de la santé publique.